

Flash info RAE

N°3 / octobre 2025

Pour tous les acteurs

La Réforme Anti-endommagement (RAE) *Nouveautés réglementaires 2025*

Entrée en vigueur
au 01/01/2025 !

Contenu de ce numéro :

- Les nouveautés de la réglementation
 - Guichet Unique
 - Préparation des travaux
 - Motifs d'amendes administratives

De nouveaux textes

Décret n°2024-1022 du 13/11/2024

portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques

-> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495425>

Arrêté du 23 décembre 2024

portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

-> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018>

Modifications liées au Guichet unique

Code de l'environnement (articles R 554-4; R554-8 et R 554-10)

- ◆ **Pour les exploitants de réseaux** : possibilité d'intégrer les relevés topographiques des ouvrages non identifiés découverts à l'occasion de travaux
- ◆ **Pour les APLC** : création d'un accès pour les APLC⁽¹⁾ pour la constitution et la mise à jour des PCRS⁽²⁾
 - (1) autorités publiques locales compétentes
 - (2) plans corps de rue simplifiés
- ◆ **Pour les exploitants de réseaux** : adaptation de l'information en cas d'arrêt définitif d'une partie d'ouvrage non démantelé.
- ◆ **Pour les exploitants de réseaux** : rehaussement du seuil d'exonération de la redevance versée (150€ au lieu de 30€)

Modifications liées à la préparation des travaux—code de l'environnement

Code de l'environnement (articles R 554-21; R554-22 et R 554-26)

- ◆ **Pour les responsables de projet** : déclaration des modifications durables des éléments de voirie et de l'espace public
- ◆ **Pour les exploitants de réseaux d'un ouvrage empruntant un fourreau à un autre exploitant** : adaptation de la réponse aux DT et aux DICT. L'exploitant empruntant le fourreau peut indiquer que la localisation de son réseau sera transmise par le propriétaire du fourreau, si une convention a été signée entre les 2 exploitants de réseaux.

Mise en cohérence des arrêtés ministériels
du 22/12/2010, 23/12/2010 et 19/02/2013

Amendes administratives (Art. R.554-35 du Code de l'Environnement*)

De nouveaux manquements

- ◆ absence d'information du guichet unique en cas d'arrêt définitif de l'exploitation d'un ouvrage (n°1bis)
- ◆ Absence de réalisation de DT ou de son renouvellement (n°3)
- ◆ Absence de transmission de compléments demandés en réponse à la DT (n°3bis)
- ◆ Absence de transmission des résultats de la DT et des résultats des investigations complémentaires (n°4)
- ◆ Absence de transmission de la DICT aux exploitants de réseaux ou du renouvellement (n°6bis)
- ◆ non-respect des exigences DT-DICT conjointe ou ATU (n°7bis et 12bis)
- ◆ Absence de maintien du marquage piquetage (n°8)

*Possibilité de cumuler plusieurs amendes pour plusieurs manquements constatés